



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juillet 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 juillet 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris au sujet de la lettre envoyée par le représentant du régime syrien et datée du 5 juillet 2016. Par ses allégations infondées formulées dans cette lettre et plusieurs autres lettres allant dans le même sens, le régime syrien, dans le cadre de sa campagne visant à détourner l'attention de la communauté internationale de sa possession et son utilisation d'armes chimiques, accuse la Turquie et d'autres de chercher à forger des preuves de l'utilisation d'armes chimiques par le régime syrien dans la province d'Edleb.

Les attaques chimiques menées depuis 2013 par le régime syrien à Edleb et dans d'autres régions du pays constituent des crimes de guerre. La mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a recensé 20 cas d'emploi d'armes chimiques à Edleb (voir les documents publiés sous les cotes S/2015/138, S/2015/908 et S/2016/85). Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU mandaté par la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité enquête actuellement sur six d'entre eux (voir le document publié sous la cote S/2016/142).

Le fait, souligné dans plusieurs rapports de l'OIAC, que le régime syrien possède et utilise encore des armes chimiques constitue une violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La responsabilité du régime dans ces attaques étant largement étayée, la communauté internationale doit continuer de chercher à traduire en justice les auteurs de ces crimes graves et ceux qui y ont contribué afin que de tels actes ne se reproduisent plus.

Nous attendons avec intérêt l'aboutissement rapide de l'enquête du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Le régime syrien n'appliquant pas la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et violant le droit international ainsi que les obligations lui incombant à ce titre, nous comptons que le Conseil prendra, en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'ONU, les mesures qui s'imposent à son encontre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Y. Halit Çevik

